

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2026-24
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 9 juin 2026

Le 9 juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (14) Mme MENARD, Mme BESNARD, Mme FERCHAUD, Mme SOULARD, Mme MORIN, Mme BELAUD, Mme BAUDRY, Mme ROUSSELOT, Mme COUSSEAU, M. PERCHER, M. BACLES, M. GABORIAUD, M. BOURREAU, Mme COTILLON

ABSENTS EXCUSES (3) M. LOGEAIS, Mme MERCERON, M. VERDON

POUVOIRS /

Date de la convocation 3 juin 2026

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations possibles au Président ou au Vice-Président du CIAS ;

Vu l'article R 123-22 du même code ;

Vu la délibération n°12-2013a du conseil communautaire du 4 décembre 2013 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-156 du conseil communautaire du 19 mai 2026 relative à l'élection des administrateurs du conseil d'administration du CIAS ;

Vu l'arrêté A-2026-01 de la Présidente du 22 mai 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration ;

En application des dispositions de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au Président ou au Vice-Président dans certaines matières :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Créations des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- En matière civile, pénale et administrative : défendre le CIAS dans les actions intentées contre lui et intenter au nom du CIAS les actions en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est proposé de donner délégation au Vice-Président dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article L 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué devront, à chaque conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Il est proposé d'adopter les délégations de pouvoirs du conseil d'administration à la Présidente, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les matières citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**
ADOpte cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
 La Présidente
 Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le17/06/26.....

Notifié ou publié le17/06/26.....

La Présidente,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 -informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.